



Règles applicables à la prise en charge des frais de participation au fonctionnement du club.

De quoi s'agit-il :

Du remboursement des **frais occasionnés par la participation au fonctionnement du club (frais de représentation, de trajets suite à convocation à des réunions...)**. Ces remboursements peuvent s'effectuer, à la demande des intéressés, en numéraire ou sous la forme de dons faits au club. Dans ce dernier cas, un certificat de dons, dans le respect du cadre légal et valoir ce que de droit, récapitulant l'ensemble des frais engagés, hors ceux remboursés, peut être établi sur demande auprès du Trésorier du club.

Remarque : deux autres documents décrivent les règles de remboursement pour :

- Les frais de formations ;
- Les frais d'encadrement (PPEC).

Qui est concerné :

Les membres du Comité Directeur (CD), et du Bureau, ou les personnes intervenant à la demande du bureau ou du CD.

Définition des « frais de participation au fonctionnement du club » :

Ces frais sont supportés en totalité par le club. Sont concernés les :

- Frais de représentation, suite à délégation, aux AG Nationales, Régionales, et Départementales : frais de trajet et séjour éventuel ;
- Frais de trajets, suite à convocation, pour se rendre sur les lieux d'une réunion de Bureau ou Comité directeur ;
- Achats divers à la demande ou après accord préalable du CD ou du Bureau.

Sur présentations des justificatifs qu'est-il remboursé :

- **Lors de la représentation du club** aux AG Nationale ; Régionale : les frais de trajet (km voiture ou billet de train en 2^{em} classe), frais de repas et hôtellerie, sont remboursés en totalité par le club aux mandataires ;
- **Sur convocation à des réunions (CD, bureau, AG...)** les frais de trajets sont pris en charge en totalité. Dans le cas de co-voiturage, le montant à prendre en compte est celui qui correspond à la part supportée par l'intéressé. S'il est désormais possible d'en obtenir le remboursement en numéraire par le club, la règle générale est d'en faire don au club et d'obtenir en retour un certificat de dons ouvrant droit à une réduction d'impôt.
- Les achats effectués pour le club sont remboursés sur présentation des justificatifs.

Base de calcul :

Les frais de trajets sont calculés sur la base de 0,25 € / km. Dans le cas de co-voiturage, et partage des frais avec les covoiturés, seule la part revenant à l'intéressé est à prendre en compte pour le remboursement ou le don.